

AVIS
du Conseil supérieur d'hygiène publique de France
relatif aux matériaux au contact des denrées alimentaires

NOR : ECOC9710277V

(BOCCRF n° 14 du 30 juillet 1997)

Section de l'alimentation et nutrition

SÉANCE DU 14 JANVIER 1997

Lors de la séance du 14 janvier 1997, la section Alimentation et nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a examiné le dossier suivant :

emploi du 1,1,1,2-tétrafluoroéthane.

Elle a émis un avis favorable à l'emploi du 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (n° CAS : 811-97-2) comme agent d'expansion du polystyrène.

La concentration maximale du 1,1,1,2-tétrafluoroéthane dans le polystyrène, après thermoformage, ne doit pas dépasser 2,2 %. Sa pureté est égale ou supérieure à 99,9 %.